

“ cinq mille francs pour la part revenant à sa sœur Madame De-
“ monceaux, tantôt il n'en offre que quatre, au demeurant rien ne
“ se termine et il jouit toujours.

“ Votre incendie comme me le disait un commis du Bureau de
“ la Marine, loin d'être une raison pour ne pas acheter St-Jean
“ était une raison pour, Cela aurait facilité bien des douceurs à
“ votre maison, là-dessus mes intentions sont toujours les mêmes,
“ le prix en est presque payé et pour le reste je donnerai du
“ temps tant que l'on voudra. Croyez-moi, Madame, renouons
“ notre marché vous y gagnerez assurément.

“ Je finis, Madame, en vous priant de me pardonner mes im-
“ portunités et de me faire la grâce de me croire avec un profond
“ respect,

“ Madame,

“ Votre très humble et très obéissant serviteur,
“ Sarrazin de l'Etang.”

Le troisième article de la procuration ci-dessus mentionnée, contient ces lignes : “ Le susdit chargé de procuration aura grande attention en prenant possession de la dite terre de St-Jean de vérifier par un bon procès-verbal, si tous les effets, meubles, bétiaux &c, qui étaient sur la dite terre au décès de Dame Hazeur de Sarrazin s'y retrouvent en nature ou par représentation; sans cependant remonter au décès de Madame de Sarrazin, voilà ceux qui y étaient lorsque le Sr de Varennes a pris la terre à bail, savoir :

“ Deux grands chenets.
“ Une table de bois de merisier à pieds tournés.
“ Une grande chaudière de cuivre rouge.
“ Une marmite de terre d'environ six pots.
“ Trois fers à repasser.
“ Une crémaillère à potence.